



GUIDE PRATIQUE

DIF PORTABLE Demandeur d'emploi





VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI

(inscrit à Pôle Emploi)

et vous souhaitez bénéficier d'une formation avec votre DIF

**Pour votre demande de financement
votre interlocuteur unique est POLE EMPLOI**

AGEFOS PME finance votre formation à hauteur de :
Votre nombre d'heures DIF non utilisées multiplié par 9.15 €

Comment obtenir le financement de votre projet de formation ?

1^{ère} étape : Initiez votre projet de formation

Deux possibilités :

a) Vous n'avez pas encore trouvé d'organisme de formation pour assurer la formation : dans ce cas, prenez contact directement avec Pôle Emploi pour qu'il vous accompagne dans votre projet.

b) Vous avez trouvé un centre de formation pouvant assurer la formation de votre choix : prenez contact avec lui

- Demandez-lui un devis et le programme détaillé de la formation (Pièces B)
- Si le coût de la formation dépasse le montant figurant sur votre certificat de travail l'organisme de formation doit établir avec vous tout document précisant le co-financement de l'action de formation, pour les sommes non financées par AGEFOS PME (Pièce E).

2^{ème} étape : Prenez contact avec Pôle Emploi

Merci de vous munir des pièces suivantes :

- Pièce A : une **copie du certificat de travail** remis par votre employeur à la fin de votre contrat ;
- Pièces B : Le **devis** et le **programme** de la formation ;
- Pièce C : Le **document type "fiche de liaison Pôle Emploi/OPCA"** (qui matérialisera à l'étape 3 l'accord ou le désaccord de Pôle Emploi) ;
- Pièce D : Le **formulaire type de demande de gestion d'action** complété par le demandeur d'emploi bénéficiaire de l'action de formation ;
- Pièce E : un **contrat de formation professionnelle** (en cas de dépassement). Si le budget alloué par AGEFOS PME (nb d'heures DIF X 9.15€ de l'heure) ne permet pas de couvrir les coûts de formation, vous devez fournir tout document précisant le co-financement de l'actions de formation pour le montant du dépassement.

3ème étape : Après étude du dossier, Pôle Emploi, adresse à AGEFOS PME

- Les copies des pièces A et B
- Les pièces C et D complétées et signées
- La copie de la pièce E (si dépassement de votre budget DIF)

4ème étape : AGEFOS PME étudie votre demande et s'engage sur le financement

- AGEFOS PME étudie votre demande :
 - o Compétence d'intervention d'AGEFOS PME (OPCA désigné pour la professionnalisation)
 - o Recevabilité de l'action de formation (règle d'imputabilité Code du Travail)
 - o Recevabilité de l'organisme de formation (organisme muni d'un n° de déclaration d'activité)
- En cas d'accord, AGEFOS PME confirme la prise en charge à Pôle Emploi et signe un contrat de prestation de services avec l'organisme de formation à hauteur des coûts de formation plafonnés au montant du nombre d'heures DIF non utilisées multiplié par 9.15 €
- Ne réglez pas directement l'organisme de formation (sauf le dépassement non financé par AGEFOS PME - pièce E)
- Après la formation, AGEFOS PME règlera l'organisme de formation, sous réserve de réception des pièces permettant de prouver la réalisation de l'action de formation, à savoir :
 - o Contrat de prestations de services signé par l'organisme de formation
 - o Feuilles d'émargement signées par demi-journées par le demandeur d'emploi
 - o Facture à l'ordre d'AGEFOS PME



Attention :

- Seules les heures de formation **effectivement réalisées** seront financées par AGEFOS PME. En cas d'absence, l'organisme de formation pourrait être amené à demander au demandeur d'emploi le paiement des heures non financées par AGEFOS PME.

